Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10255 — Triton/Bergman Clinics)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 262/09)

1. Le 28 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— groupe Triton («Triton», Jersey),

— Bergman Healthcare Clinics B.V. («Bergman Clinics», Pays-Bas).

Triton acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Bergman Clinics.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Triton: fonds de capital-investissement qui investit principalement dans des entreprises de taille moyenne ayant leur siège en Europe centrale et en Europe du Nord, et qui se concentre sur les entreprises de quatre secteurs principaux, à savoir les services aux entreprises, l'industrie, les consommateurs et la santé. L'une des sociétés du portefeuille de Triton, Aleris Group AB, fournit des services ophtalmologiques en Suède et en Norvège;

— Bergman Clinics: cliniques spécialisées présentes aux Pays-Bas, en Suède, au Danemark, en Norvège et en Allemagne, et proposant des soins médicaux programmables dans les domaines de l'orthopédie, de l'ophtalmologie, de la gynécologie, de la médecine esthétique, de la cardiologie, de la gastro-entérologie, de la dermatologie et de la médecine vasculaire. L'une des sociétés du portefeuille de Bergman Clinics, Memira AB, fournit des services ophtalmologiques dans les pays nordiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10255 — Triton/Bergman Clinics

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).